

Fiches techniques des indicateurs de suivi des objectifs de développement durable au Luxembourg

Objectif 14



Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable

L'ODD 14 reflète le contenu du Plan Stratégique 2009-2020 établi en référence à la Convention sur la Diversité Biologique. Les cibles concrétisent la protection et l'utilisation durable des mers: les cibles 14.1 et 14.3 concernent la pollution marine, l'acidification et l'eutrophisation des mers. Les cibles 14.2 et 14.5 visent respectivement la gestion durable et la protection efficace des écosystèmes marins et côtiers, alors que les cibles 14.4 et 14.6 portent sur la surpêche, la pêche illégale et les pratiques de pêche destructrices, notamment par le biais de l'élimination de subventions dommageables. La cible 14.7 réclame des avantages économiques par une utilisation durable des océans pour les pays en développement. Par ailleurs, l'ODD 14 prévoit également le transfert de technologies marines (14.a), l'accès des petits pêcheurs aux ressources marines et marchés de la pêche (14.b) et la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (14.c).

Le Luxembourg est partie prenante des grandes conventions internationales qui traitent de l'ODD 14, mais au niveau national, aucune cible n'a été retenue.